

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Le règlement de l'internat s'inscrit dans le règlement intérieur du collège. Il explicite les droits et les devoirs des élèves durant le temps d'internat, rythmé par quelques grands moments :

Lundi matin et vendredi après-midi :

Les internes sont présents au collège du lundi 7 h 50 au vendredi 16 h 45. Les internes sont ainsi de profil B

Les élèves arrivent et repartent de l'établissement :

- soit accompagnés de leurs parents
- soit par leurs propres moyens depuis la gare d'Autun
- soit par le transport collectif public qui prévoit un arrêt au collège de la Châtaigneraie
- soit exceptionnellement et sur demande expresse écrite de la famille par la navette mini bus du collège, réservée en priorité aux internes de 6^{ème} et de 5^{ème}. Les élèves qui bénéficient d'un transport prévoyant un arrêt au collège de la Châtaigneraie ne sont pas concernés. L'élève inscrit à la navette du collège doit obligatoirement emprunter ce transport, sinon, il sera considéré comme absent sans motif valable et punissable comme tel. Lorsqu'ils empruntent la navette du collège, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement à partir du moment où ils montent dans le véhicule le lundi matin et jusqu'au moment où ils descendent du véhicule le vendredi en fin de journée.

En aucun cas, l'établissement n'est responsable des élèves à la gare ainsi que des problèmes inhérents aux transports ; ainsi, l'élève qui a une difficulté de transport pour son retour contacte sa famille.

Toute arrivée ou départ des internes en dehors des horaires lundi 7h50 et vendredi 16h45 (changement exceptionnel d'emploi du temps) est pris en charge par la famille et fait l'objet d'un contact préalable avec la vie scolaire. Si la famille désire amener son enfant pour sa première heure de cours ou le reprendre après sa dernière heure, elle doit en avvertir les Conseillers Principaux d'Education par téléphone, par écrit ou par mèl (cf. l'adresse mèl ci- dessus).

Arrivée à l'internat :

Les élèves déposent leurs bagages dès leur arrivée au collège le lundi matin dans la bagagerie. Les élèves remettent les médicaments avec ordonnance à l'infirmière ou au CPE : aucun médicament ne peut être détenu par l'élève interne, seule l'infirmière est habilitée à distribuer les traitements prévus.

Les élèves bénéficient chaque jour d'un temps pour utiliser les portables et appeler leurs familles (12h45-13h15 et 19h-21h)

Journée de cours :

Les élèves vivent leur journée comme s'ils étaient des élèves demi-pensionnaires. Ils disposent à ce titre d'un casier pour gérer leurs affaires scolaires.

La fin des cours :

A la sonnerie de 16 h 45, le goûter a lieu. Les élèves sont encadrés par les AED. Ils se déplacent en groupe et surtout dans le calme. Aucun déplacement seul et non autorisé n'est permis. Les élèves de 6^{ème} préparent leur cartable à 16h 45 et les autres élèves à 17h10

A 17 h 15, les élèves rejoignent les groupes d'aide aux devoirs.

Le temps de travail personnel accompagné:

Il débute à 17 h 15 et reprend les mêmes principes que les aides au travail de la journée : travail et calme sont de rigueur.

Les élèves bénéficient de l'aide de professeurs et des assistants d'éducation et d'assistants pédagogiques. A la fin de l'étude encadrée, les élèves déposent leur cartable dans leur casier et rejoignent le restaurant scolaire sous la conduite des surveillants à 18h30.

Le dîner :

Il se déroule dans le calme sous la surveillance des AED. Les élèves débarrassent ensuite leur plateau, se rangent puis regagnent le lieu affecté aux activités de détente : cour, foyer.

Les élèves rejoignent leurs chambres après les temps de détente (19h45).

La soirée :

Jusqu'à 21h, les élèves ont la possibilité de se détendre (informations télévisées, lecture...) ou de travailler (petite salle d'étude), font leur toilette et préparent les affaires du lendemain. L'extinction des feux se fait à 21h15 pour tous.

Le lever :

Le lever est échelonné de 6 h 30 à 6 h 45. Les élèves font leur toilette, leur lit, rangent leurs affaires. Ils regagnent sous la conduite du surveillant le réfectoire pour le petit déjeuner.

Santé et hygiène :

Les familles signalent à leur médecin traitant que l'élève est interne. En cas de pathologie contagieuse nécessitant une exclusion temporaire, les mesures d'hygiène appropriées sont décidées par le médecin scolaire.

Le linge de toilette et de literie est ramené toutes les deux semaines le vendredi et les familles s'engagent à fournir le trousseau propre le lundi matin suivant.

Il est interdit d'apporter de la nourriture, des boissons, tout appareil électrique comme des rasoirs, des bombes aérosols, des fers à friser. Tout objet de cette nature sera confisqué et remis à la famille en fin de semaine.

L'introduction et/ou la consommation d'alcool et/ou de tabac sont formellement interdites.

Activités :

L'encadrement est au plus près de l'élève : l'élève est toujours accompagné dans ces activités par un surveillant.

Un programme d'activités et les modalités de leur organisation seront fournis au fur et à mesure pour informer les familles. L'autorisation de participer aux activités devra être signée au bas de la fiche Vie scolaire.

Consignes importantes :

L'internat est avant tout un lieu de vie. Il nécessite donc de respecter les règles inhérentes à toute collectivité.

Pour permettre une vie en collectivité harmonieuse, il est fondamental de respecter tous les membres de la communauté éducative et les camarades sans oublier les lieux, le matériel.

Vu et pris connaissance :

Le responsable légal :

L'élève interne :

Nom Prénom :

Un exemplaire est conservé par le responsable légal de l'élève interne